

Avis de divulgation

Introduction

Trading 212 est le nom commercial de Trading 212 UK Ltd. (« **la Société** », « **T212** », « **l'entreprise** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »).

La Société est enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles (numéro d'immatriculation 08590005) et autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (numéro d'immatriculation 609146).

La Société s'engage à :

- fournir un service client de qualité ; et à
- maintenir sa réputation de crédibilité et de responsabilité.

Les commentaires concernant nos services sont toujours les bienvenus. Si vous n'êtes pas satisfait de nos services, veuillez nous laisser l'opportunité de corriger le problème. Nous examinerons les faits et répondrons à toutes vos questions. Tout sera mis en œuvre afin que vous ayez toujours plaisir à trader avec nous. En cas d'insatisfaction concernant un aspect quelconque de notre service, nous vous invitons à contacter notre équipe de Service Client par e-mail à l'adresse info@trading212.com.

Les divulgations suivantes vous fournissent des informations sur la nature et les risques de certains types d'investissement, sur la manière dont nous identifions, surveillons, gérons et, le cas échéant, divulguons les conflits d'intérêts qui peuvent survenir de temps à autre et sur la manière dont vous pouvez soumettre des réclamations et nos processus de traitement de ces réclamations. Cet Avis de divulgation est divisé en les sections suivantes :

- a. Section I - Divulgation des risques

- b. Section II – Conflits d'intérêts
- c. Section III – Procédures de réclamations

Tous les mots et expressions mis en évidence et non définis dans le présent Avis de divulgation ont la même signification que dans nos Conditions applicables aux comptes Invest, dans les conditions applicables aux CFD, dans les conditions applicables aux ISA et/ou dans les conditions applicables aux SIPP (le cas échéant).

Section I – Divulgation des risques

Cette section vous fournit des informations sur la nature et les risques inhérents à certains types d'investissement. Il n'explique pas tous les risques ni comment les risques sont liés à votre situation personnelle. Si vous avez le moindre doute sur le fait que nos produits vous conviennent ou non, vous devez demander l'avis d'un professionnel avant d'effectuer des transactions.

Nous vous offrons la possibilité d'investir et de trader les produits suivants :

- Contrats sur la différence (« CFD ») sur des actifs financiers, notamment les actions, les obligations, les indices, les fonds négociés en bourse, les matières premières et les devises ;
- Les actions, y compris les fractions d'actions (« titres ») ; et
- Produits de gré à gré (OTC) d'une variété de classes d'actifs financiers, y compris des indices, des fonds négociés en bourses (ETF), les fonds UCITS (OPCVM) et les matières premières.

Bien que nos offres conviennent à la fois aux particuliers et aux professionnels, sachez qu'en investissant ou en négociant l'un des produits ci-dessus, vous risquez votre capital et il se peut que vous ne récupériez pas autant que votre investissement initial.

1. Avertissements relatifs aux risques liés aux CFD

1.1. Risques généraux

Les CFD sont des instruments financiers négociés sur marge, permettant aux investisseurs et aux traders de spéculer sur la volatilité des prix des obligations et des indices, sans avoir besoin de posséder l'actif sous-jacent.

Le trading en CFD n'est pas recommandé à tous les investisseurs compte tenu de sa nature complexe et à haut risque. Vous pouvez perdre la majorité ou l'intégralité de votre versement initial et pouvez être tenu de faire des versements supplémentaires. Vous êtes tenu responsable de vos décisions d'investissement. En cas de doute, nous vous invitons à solliciter un avis indépendant.

Les CFD sont très risqués en raison des marchés spéculatifs et volatils de ces produits et de l'effet de levier (marge) impliqué. Le trading de ces produits peut avoir pour conséquence la perte de la totalité des fonds déposés sur le compte. La loi nous oblige à aviser les clients de détail du pourcentage de clients de détail ayant perdu de l'argent en négociant des CFD avec nous au cours des douze derniers mois. Cette publication sera disponible sur notre site : www.trading212.com. *Vous devez soigneusement prendre en compte votre situation financière et votre tolérance au risque avant de trader des CFD.* Le trading de CFD est une activité à haut risque pour votre capital. N'utilisez pas d'argent que vous ne pouvez pas vous permettre de perdre.

Vous ne devez envisager de trader des CFD que si :

- vous avez une expérience approfondie du trading sur des marchés volatils,
- vous comprenez parfaitement comment ils fonctionnent, y compris tous les risques et coûts impliqués,
- vous savez que plus l'effet de levier est élevé, plus le risque l'est également,
- vous comprenez que votre position peut être clôturée, que vous soyez d'accord avec notre décision de clôture ou non
- vous avez une tolérance au risque élevée et la capacité d'absorber d'éventuelles pertes,

- vous disposez suffisamment de temps pour gérer vos investissements activement.

Si vous n'avez pas accès à Internet et que vous ne pouvez accéder au site web, contactez notre équipe d'assistance client. Sur demande, nous pouvons fournir une copie matérielle de documentation comprenant une description d'une partie des risques impliqués dans le trading de CFD.

Le trading de CFD repose sur le mouvement des prix (appréciation et dépréciation) des instruments sous-jacents. Vous êtes donc exposé à des risques similaires, mais amplifiés, par rapport à la détention des instruments sous-jacents. La valeur des actifs sous-jacents peut augmenter ou baisser. À cause de l'effet de levier, le trading CFD comporte un plus haut degré de risque que la vente d'action moyenne et n'est pas recommandable pour tout le monde.

Les opérations de trading que vous effectuez sur notre Plateforme de trading ne sont pas effectuées sur une bourse ou un marché et ne sont pas compensées par une chambre de compensation centrale. Les transactions de CFD sont des contrats avec nous en tant que contrepartie.

1.2. Effet de levier

Nos produits CFD offrent différents niveaux d'effet de levier. Avant de trader, nous vous demanderons d'effectuer un dépôt initial. Chaque produit que nous proposons est assorti d'une marge obligatoire. Ce dépôt initial sera considéré comme de l'argent du client. En fonction de cette exigence et de votre dépôt initial, vous serez en mesure de trader une valeur contractuelle supérieure à vos fonds. Par exemple, un dépôt de garantie de 5 % vous permettra de trader des contrats 20 fois plus importants que le montant de votre dépôt. Les fluctuations des prix des actifs seront donc grandement amplifiées. Un léger mouvement du cours boursier en votre défaveur pourrait conduire à des pertes plus importantes. L'utilisation d'un effet de levier ou d'une marge signifie que vous pourriez perdre la totalité des fonds que vous avez déposés sur votre compte si le prix du CFD évolue à l'encontre de votre position.

1.3. Taux de marge

Nous nous réservons le droit d'ajuster les exigences de marge pour chacun de nos produits, et avons le droit de modifier ou d'augmenter leurs exigences de marge à tout moment. Afin de protéger l'entreprise et tous nos clients, nous pouvons modifier les exigences de marge pour tout ou partie des clients pour toute position ouverte ou nouvelle à tout moment, à notre seule discrétion. Si nous augmentons nos exigences de marge, cela pourrait vous empêcher d'ajouter de nouvelles positions ou de couvrir des positions existantes si vous ne disposez pas de fonds propres suffisants. Si les exigences de marge augmentent sur vos CFD existants, vous devrez déposer des capitaux propres supplémentaires à l'avance au risque de voir vos positions liquidées. Cela peut conduire à la hausse de votre dépôt de garantie. Il peut alors vous être demandé de déposer des fonds supplémentaires pour conserver vos positions actuelles.

Pourcentages de marge initiale par type d'actif sous-jacent pour les clients de détail:

(a) 3,33 % de la valeur notionnelle du CFD lorsque la paire de devises sous-jacente se compose de deux devises parmi les suivantes : dollar US, euro, yen japonais, livre sterling, dollar canadien ou franc suisse ;

(b) 5 % de la valeur notionnelle du CFD lorsque l'indice, la paire de devises ou l'actif sous-jacent est :

- i. l'un des indices d'actions suivants : Stock Exchange 100 du Financial Times (FTSE 100) ; Cotation Assistée en Continu 40 (CAC 40) ; Indice boursier allemand (DAX30) ; Dow Jones Industrial Average (DJIA) ; Standard & Poors 500 (S&P 500) ; Indice composite du NASDAQ Composite (NASDAQ), Indice NASDAQ 100 (NASDAQ 100) ; Indice Nikkei (Nikkei 225) ; Standard & Poors / Australian Securities Exchange 200 (ASX 200) ; Indice EURO STOXX 50 (EURO STOXX 50) ;
- ii. une paire de devises composée d'au moins une devise ne figurant pas au point (a) ci-dessus ; ou
- iii. de l'or ;

(c) 10 % de la valeur nationale du CFD lorsque la matière première ou l'indice boursier sous-jacent est une matière première ou tout indice boursier autre que ceux mentionnés au point (b) ci-dessus ; et

(d) 20 % de la valeur notionnelle du CFD lorsque le sous-jacent est :

- i. une action ; ou
- ii. ne figure pas dans la liste ci-dessus.

Les pourcentages de marge mentionnés ci-dessus ne sont applicables qu'aux clients de détail.

Les clients professionnels bénéficient de conditions de marge initiale plus faibles, qui peuvent être consultées sur notre site web : www.trading212.com.

1.4. Surveillance de positions

Il est de votre responsabilité de surveiller l'activité de votre compte. Nous avons le droit de liquider vos positions sans préavis en cas d'insuffisance de marge.

Vous devez surveiller votre compte de manière à ce qu'il contienne à tout moment suffisamment de fonds propres pour satisfaire à nos exigences de marge. Nous ne sommes pas tenus de vous informer de tout manquement aux exigences de marge avant que nous n'exercions nos droits en vertu de l'accord conclu avec vous, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de liquider les positions sur votre ou vos comptes.

Si la valeur nette du compte (liquidités plus encours de bénéfices moins encours de pertes) passe en dessous de 50 % de la marge exigée, nous pouvons clôturer le tout ou une partie de vos positions au prix de marché en vigueur. Néanmoins, cela ne doit pas être considéré comme une garantie et il en est votre responsabilité de veiller à ce qu'il y ait à tout moment des fonds suffisants sur votre compte.

1.5. Risque de contrepartie

En ce qui concerne les CFD, nous sommes la contrepartie pour tous vos trades. Aucun de nos produits CFD ne sont cotés en bourse, et aucun de nos droits, bénéfices ou obligations ne peut être transféré à un tiers. Bien que nous nous engageons à vous fournir la meilleure exécution et à agir raisonnablement et

conformément à nos conditions générales publiées, les CFD ouverts sur le compte que vous détenez chez nous doivent être clôturés chez nous, sur la base de nos prix et conditions. Les CFD sont des contrats avec nous comme contrepartie. Ils ne sont pas négociés sur un marché réglementé et ne sont pas compensés par une chambre de compensation centrale. Ainsi, les règles et les protections des bourses et des chambres de compensation ne s'appliquent pas au trading des CFD avec nous.

1.6. Risque de crédit de contrepartie sur des trades CFD

Étant donné que nous sommes la contrepartie de vos transactions CFD, vous êtes exposé aux risques financiers et commerciaux, y compris le risque de crédit, associés à vos transactions avec nous. Autrement dit, dans le cas peu probable où nous deviendrions insolvable, nous pourrions être incapables de respecter nos obligations à votre égard. Veuillez noter que nous participons au Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni. Vous pouvez avoir droit à une indemnisation du FSCS dans le cas où nous ne serions pas en mesure de respecter nos obligations. Des informations complémentaires sur l'indemnisation sont disponibles auprès du Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni sur www.fscs.org.uk. Vous êtes également exposé au risque de notre défaillance. Nous sommes membres du Financial Services Compensation Scheme et dans le cas peu probable d'une défaillance, vous pourriez avoir recours à ce système. Les détails concernant cet organisme sont disponibles sur le site du FSCS à l'adresse www.fscs.org.uk. Les fonds de nos clients sont couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs et, dans le cas peu probable d'une défaillance, vous pourrez avoir recours à ce fonds. Vous trouvez des détails sur ce fonds sur le site www.sfund-bg.com.

1.7. Les CFD ne vous donnent aucun droit sur l'actif sous-jacent

Un CFD permet de retirer un profit ou d'éviter une perte en fonction des fluctuations du prix du produit sous-jacent, au lieu d'acquérir directement ledit Produit sous-jacent. Aucune transaction sur CFD ne vous confère un droit, un droit de vote, un titre ou un intérêt sur un Produit sous-jacent ou ne vous permet d'acquérir, de

recevoir, de détenir, de voter, de livrer, de disposer ou de participer directement à une opération sur titre sur tout Produit sous-jacent.

Nos droits d'ajuster, de modifier et/ou de liquider les transactions CFD en cas d'opération sur titres affectant le produit sous-jacent.

Dans l'éventualité d'une opération sur titres affectant le produit sous-jacent d'un CFD (par exemple, divisions, scissions, offres de droits, fusions et acquisitions, etc.) :

- i) Nous pouvons, à notre seule discrétion, déterminer l'ajustement ou la modification ou l'action appropriée à prendre, le cas échéant, et à quel moment, en ce qui concerne le CFD, pour préserver l'équivalent économique des droits et obligations des parties ;
- ii) En complément ou en alternative à ce qui précède, nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de liquider votre position CFD ouverte dans le produit sous-jacent avant l'opération sur titres.

1.8. Protection en cas de solde négatif

Pour les clients professionnels, la protection contre les soldes négatifs n'est pas disponible sur votre plateforme Trading 212 comme elle l'est pour les Clients particuliers. L'absence de protection contre les soldes négatifs pour vous en tant que client professionnel aura un impact sur le fonctionnement de votre compte en raison de la responsabilité qui pèse sur votre compte. Vous ne serez pas limité aux fonds présents sur votre compte, mais vos pertes peuvent excéder vos versements et vous serez responsable en tant que client professionnel du déficit qui en résultera. C'est à vous qu'il incombe de demander un plus haut niveau de protection si vous estimez que vous ne pourrez pas évaluer ou gérer correctement le risque encouru.

2. Avertissements relatifs aux risques liés aux actions (titres)

2.1. Avertissements relatifs aux risques généraux

Les actions représentent une partie de la propriété d'une société. Ainsi, l'actionnaire détient un droit sur l'actif et le bénéfice de l'entreprise. Si la société se porte bien, le prix des actions est susceptible d'augmenter, mais si la société se porte mal, le prix des actions est susceptible de baisser.

Les détenteurs d'actions ordinaires sont les derniers à être payés en cas d'insolvabilité d'une société. Cependant, les actionnaires ordinaires ont également la possibilité d'obtenir des rendements, sous forme de dividendes ou d'appréciation du cours de l'action, à condition que l'entreprise se porte bien et qu'elle soit perçue comme continuant à se porter bien. Dans des cas extrêmes, une société peut devenir insolvable, et vous pouvez perdre toute la valeur de votre investissement.

Le prix des actions repose sur l'offre et de la demande qui, dans de nombreux cas, dépend de la perception des perspectives d'avenir des entreprises par le marché. Si, en général, le marché est pessimiste sur une société et ses perspectives d'avenir, le prix de l'action est susceptible de chuter par conséquent, si vous vendez à ce moment-là ou si le prix ne se redresse pas, vous récupérez moins que ce que vous avez investi.

La valeur de vos investissements et le niveau de tout revenu en découlant peuvent augmenter comme ils peuvent baisser. Il se peut que vous ne récupériez pas le montant total que vous avez investi. Vous devriez également vous rappeler que les performances d'actions passées ne sont pas une indication de la performance de ces investissements dans le futur.

Certains investissements peuvent ne pas être facilement réalisables. Vous pouvez avoir des difficultés à vendre ces investissements à un prix raisonnable, et dans certaines circonstances, il peut être difficile de les vendre à n'importe quel prix.

Les marchés étrangers comportent des risques différents des marchés britanniques et, dans certains cas, les risques seront plus importants. Le potentiel de profits ou pertes résultant de transactions sur des marchés étrangers ou de contrats libellés en devises étrangères sera également affecté par les fluctuations des taux de change.

2.2. Le paiement des dividendes n'est pas garanti

Certaines actions paient un dividende, de manière semestrielle ou trimestrielle. Un dividende est un montant numéraire déterminé par le Conseil d'administration de l'entreprise, qui correspond à une distribution des bénéfices de l'entreprise. Les entreprises établies et rentables ont tendance à verser des dividendes et ont montré

qu'elles sont capables de fournir un flux régulier de versement de dividendes. Toutefois, en cas de difficultés économiques, l'entreprise peut interrompre le paiement des dividendes, même pour les actions les plus établies. Les entreprises plus jeunes et moins bien établies en phase de développement ont tendance à conserver leurs bénéfices afin de les réinvestir. Ces entreprises sont dites « de croissance », car leur stratégie commerciale consiste à développer rapidement leur activité.

2.3. Coûts d'opération/administratifs

Les frais et coûts facturés par nous-même ou des tiers réduiront les gains potentiels que vous pouvez réaliser ou augmenteront les pertes. Avant de commencer à trader, assurez-vous que vous comprenez tous les frais et commissions dont vous serez redevable.

2.4. Gapping de marché

Les gaps sont des écarts brusques de prix d'un instrument ou de son sous-jacent d'un niveau à un autre. Ils peuvent se produire à n'importe quel moment, mais le cas de figure le plus fréquent est lorsque le marché clôture à un prix puis ouvre le lendemain à un autre prix. Cet écart peut causer des pertes inattendues.

2.5. Investissements non-immédiatement réalisables

Nous pouvons proposer ou participer à des transactions sur investissements non-immédiatement réalisables. Ce sont des investissements pour lesquels le marché est limité ou pourrait le devenir. Vous pourriez avoir des difficultés à vendre certains investissements à un prix raisonnable dans certaines circonstances. Il pourrait être compliqué de les vendre à n'importe quel prix. N'investissez pas dans de tels investissements sans vous être prudemment demandé si ceux-ci sont adaptés à vos besoins.

2.6. Performances passées

Vous devez être conscient que le prix des instruments financiers sur lesquels vous effectuez des transactions dépend des fluctuations des marchés financiers qui

échappent à notre contrôle, et que les performances passées ne garantissent pas les performances futures.

2.7. Négociation de titres pouvant faire l'objet d'une stabilisation

Nous, et/ou nos représentants, pouvons de temps à autre effectuer des opérations en votre nom sur des titres soumis à stabilisation. La stabilisation permet de maintenir le prix de marché d'un titre de manière artificielle pendant la période où une nouvelle émission de titres est vendue au public. Non seulement la stabilisation peut affecter le prix d'une nouvelle émission, mais également le prix d'autres titres liés à celle-ci.

2.8. Risque de liquidité des Actions

Les actions disponibles proviennent d'entreprises de différentes tailles, secteurs industriels et implantations géographiques, et de différents marchés boursiers. La liquidité est un facteur de risque important lors d'un investissement en actions, elle dépend généralement de la capitalisation boursière (valeur totale des actions émises) de l'entreprise et des conditions de marché en vigueur. Les niveaux de liquidité peuvent changer rapidement et le manque de liquidité affecte souvent le trading d'actions des plus petites capitalisations boursières (appelées mid cap et small cap).

2.9. Informations sur les investissements étrangers

Les informations sur les investissements étrangers ne sont pas facilement accessibles au public britannique et les pages financières nationales ne leur accordent qu'une faible couverture. Vous ne pourrez pas toujours avoir le prix en temps réel des titres étrangers pendant les heures de marché au Royaume-Uni en raison des différents fuseaux horaires. Pour tout investissement sur les marchés étrangers, les fluctuations monétaires doivent être prises en compte. Une perte ou un gain réalisé sur la performance d'une action peut facilement être compensé par un mouvement du taux de change. De même, un gain ou une perte sur une action pourrait être accentué et devenir encore plus important. Les considérations relatives à la liquidité sont similaires à celles des actions britanniques.

2.10. Volatilité des prix

Le prix des actions individuelles peut fluctuer considérablement et s'apprécier ou se déprécier rapidement. Les actions peuvent aussi rester en déclin sur une longue période. Le prix des actions peut augmenter ou diminuer en fonction de la santé de l'entreprise et des conditions générales de l'économie et du marché. La hausse ou la baisse du prix d'une action peut être significative. Le marché des actions a tendance à être plus volatile que le marché obligataire.

2.11. Actions de petites entreprises (penny shares)

Les actions achetées sur le marché de l'investissement alternatif (AIM) (en particulier celles connues sous le nom de « penny shares », c'est-à-dire à très faible valeur nominale) comportent un pourcentage de risque de perte d'argent plus élevé que d'autres actions. En effet, les exigences applicables aux sociétés cotées sur l'AIM sont moins strictes que celles applicables aux sociétés cotées sur l'ensemble du marché. L'écart entre le prix d'achat et le prix de vente de ces actions est généralement plus important. Si vous devez les vendre immédiatement, il est possible que vous récupériez une somme inférieure à votre investissement initial en raison du manque de liquidité. Le prix de ces actions peut changer rapidement et évoluer à la hausse comme à la baisse. Il peut être également difficile d'obtenir des informations fiables sur leur valeur ou l'étendue des risques auxquels elles sont exposées.

2.12. Paiement

En ce qui concerne les Actions, sur de nombreux marchés (par exemple, les actions négociées à la Bourse de Londres), le règlement s'effectue par des contreparties assorties simultanément aux actions négociées en numéraire.

2.13. Transferts d'investissements

En ce qui concerne les transferts d'investissements, nous vous invitons à prendre connaissance des risques suivants :

- **L'absence de coopération de la part de l'autre prestataire de services d'investissement** : la coopération de l'autre prestataire de services d'investissement est nécessaire pour opérer des transferts d'investissements.

Aucun transfert d'investissement ne peut être effectué si l'autre prestataire de services d'investissement ne coopère pas ou ne permet pas des transferts en nature.

- **Transferts incomplets ou retardés** : les transferts d'investissements ne suivent pas les pratiques de règlement standard. Nous mettons tout en œuvre pour traiter les transferts d'investissements dans un délai de 30 jours civils, mais des erreurs ou des retards administratifs sont susceptibles de se produire.
- **Incidences fiscales** : le transfert d'actifs d'un client à un prestataire de services d'investissement basé dans un autre pays peut avoir des incidences sur le plan fiscal. Par exemple, le transfert de titres peut donner lieu à des plus-values ou à des moins-values, ce qui peut entraîner des obligations fiscales. Il est important que vous compreniez les implications fiscales locales et que vous consultiez un conseiller fiscal si nécessaire.
- **Fractions d'actions** : comme mentionné dans la clause 3 ci-dessous, nous ne sommes pas en mesure de permettre les transferts d'investissements en fractions d'actions. Les fractions d'actions devront d'abord être liquidées en espèces. Pour les comptes Invest, cette démarche se fera à votre propre initiative et vous pourrez retirer le produit de la vente au moyen des procédures de retrait habituelles. Pour les comptes Shares, vous nous demandez de placer un ordre de vente pour toutes les fractions d'actions, comme décrit dans les conditions ISA. Veuillez noter que l'autre fournisseur de services d'investissement risque de ne pas proposer de fractions d'actions ou de facturer des frais pour permettre l'achat futur de fractions d'actions.
- **Risque de marché** : la valeur marchande de vos titres peut fluctuer entre le moment où vous initiez le transfert et celui où il est effectué. Vous ne serez pas en mesure de vendre les investissements qui font partie d'un transfert d'investissement et vous serez exposé au risque de marché. Par conséquent, vous risquez de perdre ou de gagner de la valeur au cours du processus de transfert.

3. Avertissements relatifs aux risques liés aux fractions d'actions

Les fractions d'action ne peuvent pas être négociées sur des marchés publics. Elles sont non liquides et non reconnues hors de notre plateforme de trading. Vous ne pouvez les liquider que lorsqu'elles sont vendues par notre intermédiaire, et elles ne peuvent pas être transférées à un autre intermédiaire à moins d'être vendues.

Nous nous conformerons à tous égards à une politique de « meilleure exécution » sur tous les ordres exécutés par l'intermédiaire de Trading 212 conformément à ses exigences réglementaires. Cela signifie que l'exécution sera basée sur un prix qui ne sera pas inférieur à celui de l'enchère/l'offre prédominante sur la bourse de référence au moment de votre ordre pour tous les composants des parts complètes et des parts fractionnées d'une transaction. Tout ordre supérieur à une action qui comprend une fraction d'action sera exécuté à titre mixte. T212 agira à titre de contrepartie principale ou de contrepartie principale sans risque à l'égard des éléments de fractions d'action de la transaction. Si vous saisissez un ordre portant uniquement sur une fraction d'action, T212 exécutera votre transaction de gré à gré, en l'appariant en interne sur la base d'un prix qui ne sera pas inférieur au cours acheteur/offrant en vigueur sur la bourse de référence au moment de votre ordre. Les ordres passés en dehors des heures habituelles d'ouverture de la bourse ne peuvent pas être exécutés.

T212 arrondit toutes les fractions d'actions à huit décimales. Pour tous les ordres basés sur une valeur notionnelle, votre transaction ne dépassera jamais le montant de l'ordre, sauf si la transaction est ensuite corrigée ou modifiée conformément à nos Conditions applicables à Invest ou aux Conditions applicables aux CFD, ce qui peut entraîner une valeur du règlement final différente du montant initial de l'ordre. L'arrondi des chiffres peut également influencer sur votre capacité d'obtenir un crédit pour les dividendes en espèces, les dividendes en actions et les fractionnements d'actions. Par exemple, si vous possédez 0,00000001 parts d'action qui rémunère un dividende d'un centime par action, nous ne créditerons pas votre portefeuille d'une fraction de centime. Dans le cadre de l'arrondi, nous ferons des efforts raisonnables pour nous rapprocher le plus possible de votre Ordre. Dans le cadre de l'arrondi, nous ferons des efforts raisonnables pour nous rapprocher le plus possible de votre ordre,

mais nous ne serons pas responsables de toute perte ou dommage subi ou encouru par vous résultant d'un tel arrondi ou en relation avec celui-ci, sauf dans la mesure directement attribuable à notre négligence, une fraude de notre part ou un manquement volontaire, une rupture du contrat ou la violation des Règles de la FCA.

Dans la mesure du possible, nous faciliterons l'exercice du droit de vote au prorata. Toutefois, nous ne pouvons garantir ce droit. Nous ne limitons en aucune façon les droits que vous auriez autrement sur les titres et les fonds de votre compte Trading 212, y compris les fractions d'actions.

Il existe des conflits d'intérêts potentiels liés aux transactions fractionnées, et vous avez consenti à cette transaction en acceptant les Conditions applicables à Invest. Vous pouvez annuler votre autorisation pour une telle transaction à tout moment en nous en informant par écrit.

Les fractions d'actions ne peuvent être transférées. Si vous clôturez votre compte ou si vous le transférez, les actions fractionnées détenues sur votre compte devront être liquidées. De la même manière, les fractions d'actions ne peuvent pas être incluses dans les formulaires de certificat ou postées. La liquidation des fractions d'actions peut entraîner des frais supplémentaires.

4. Avertissements sur les risques liés au prêt d'actions

4.1. Structure générale

Lorsque nous empruntons vos actions, nous agissons en tant que contrepartie et sommes tenus de vous restituer ces actions. Nous pouvons re-prêter les actions que nous vous avons empruntées à un tiers de bonne réputation (l'« Emprunteur ») dans le cadre d'un accord de prêt adossé. L'Emprunteur aura l'obligation de nous restituer les actions.

4.2. Taxation des dividendes

Les actions prêtées à l'Emprunteur sont généralement rappelées par l'Emprunteur avant la date de détachement du dividende afin de capturer le dividende. Si le rappel n'a pas lieu, nous recevons un paiement de l'Emprunteur et vous aurez droit à

un paiement de notre part sous la forme d'un paiement compensateur en lieu et place d'un dividende, équivalent au dividende que vous auriez autrement reçu. Veuillez noter que ce paiement peut avoir des implications fiscales différentes et que vous êtes responsable de toutes les obligations fiscales associées.

4.3. Opérations sur titre

Pour les actions prêtées, les droits de vote seront détenus par l'Emprunteur et vous perdrez ces droits de vote. Toutefois, les autres opérations sur titres, telles que les émissions de droits ou de primes, seront traitées de la manière habituelle. Cela signifie que vous recevrez tous les autres droits et distributions effectués sur les actions prêtées.

4.4. Risque de crédit de contrepartie

Il existe un risque de crédit de contrepartie potentiel si nous ou l'emprunteur devenons insolubles et ne restituons pas vos actions. Nous atténuons ce risque en vous fournissant une garantie égale à au moins 102 % de la valeur des actions prêtées. La garantie aura la forme de bons du trésor américain ou d'espèces et sera détenue sur un compte séparé auprès d'un tiers de bonne réputation, conformément aux règles de la FCA sur les actifs des clients, ou lorsque la garantie est en espèces, sur des comptes bancaires auprès d'institutions financières tierces de bonne réputation à votre profit.

4.5. Volatilité des cours intraday

En raison de la volatilité du marché, la valeur des actions prêtées peut augmenter ou la valeur de la garantie peut diminuer, ce qui peut vous laisser avec une garantie insuffisante. Nous atténuons ce risque en contrôlant quotidiennement la garantie afin de nous assurer que sa valeur est égale ou supérieure à 102 % de la valeur des actions prêtées.

Dans le cas peu probable où Trading 212 et l'emprunteur feraient faillite avant que la garantie ne soit ajustée, une partie de vos actifs pourrait être protégée par le Financial Services Compensation Scheme (FSCS). Des informations complémentaires sont disponibles sur www.fscs.org.uk.

4.6. Vente à découvert

Les actions prêtées sont généralement utilisées pour des opérations de vente à découvert, ce qui peut affecter la valeur de l'action. La vente à découvert pourrait exercer une pression à la baisse sur le prix des actions prêtées et affecter leur valeur à long terme.

5. Avertissements sur les risques liés aux diagrammes d'investissement

En utilisant l'outil technique Diagramme d'investissement, vous pourrez générer manuellement vos propres diagrammes pour effectuer des transactions avec des instruments financiers. Vous aurez la possibilité de sélectionner les instruments financiers dans lesquels vous souhaitez investir, la proportion à investir dans une tranche et décider du montant et du moment de l'investissement. Le diagramme peut être modifié ou effacé à tout moment, et tous ses paramètres peuvent être modifiés.

Veillez noter que lors de l'utilisation de diagrammes d'investissement ou d'Autoinvest, les rendements ne sont pas garantis et ne sont qu'une illustration de ce que pourraient être les résultats d'un investissement. Les performances passées ne sont pas des prévisions fiables des résultats futurs. Il s'agit de données historiques qui ne constituent pas un conseil financier, et Trading 212 ne peut être tenu responsable de la performance d'un diagramme.

L'outil Pie Copying n'équivaut à aucune forme de gestion discrétionnaire des investissements. Toute explication ou information que nous vous donnons dans le cadre de l'outil Pie Copying ou sur la performance d'un diagramme n'est pas destinée à être un conseil, et ne doit pas être considérée comme tel. Ces informations vous sont fournies uniquement à titre indicatif.

6. Avertissements sur les risques liés aux modèles de Diagrammes

6.1. Risque de marché

Les modèles de Diagrammes sont exposés au risque de marché, qui peut entraîner des pertes d'investissement potentielles en raison de l'évolution des conditions générales du marché. Les fluctuations de la valeur des actions et des conditions

économiques peuvent avoir un impact sur la performance des actifs inclus dans le modèle de Diagramme. Veuillez noter que certains rendements ne sont pas garantis et ne sont qu'un exemple de ce que pourraient être les résultats d'un investissement donné. Les performances passées ne sont pas des prévisions fiables des résultats futurs. Il s'agit de données historiques qui ne constituent pas un conseil d'investissement et Trading 212 ne peut être tenu responsable de la performance d'un modèle de Diagramme.

6.2. Risque associé aux hypothèses du modèle

Les modèles de Diagrammes sont élaborés sur la base de données fournies par des tiers et comportent certaines hypothèses sur les rendements, les corrélations et les variantes des classes d'actifs. Si ces hypothèses s'avèrent inexactes ou si les conditions du marché en dévient rapidement, la performance des modèles de Diagrammes peut être différente de celle prévue. Veuillez noter que Trading 212 propose uniquement un service d'exécution et que vous êtes responsable de vos propres décisions en matière d'investissement.

6.3. Manque de personnalisation et de conseils

Les modèles de Diagrammes sont conçus sur la base de données fournies par des tiers, pour un large éventail d'investisseurs ayant une tolérance au risque et des objectifs différents. Ils ne sont pas personnalisés pour répondre à vos besoins spécifiques et, par conséquent, peuvent ne pas correspondre à votre situation financière, à votre tolérance au risque et à vos objectifs particuliers. Il vous incombe exclusivement d'évaluer si les modèles de Diagrammes proposés vous conviennent et de les adapter à vos préférences.

6.4. Aucun rééquilibrage automatique

Il n'existe aucune fonctionnalité de rééquilibrage automatique. Il vous incombe de sélectionner un modèle de Diagramme approprié et de le gérer. Si un fournisseur tiers de données de modèles de Diagramme modifie les données du modèle de Diagramme source, nous ne mettrons pas automatiquement à jour le(s) modèle(s) de Diagramme copié(s) sans que vous le sachiez et y consentiez. En effet, vous serez informé(e) chaque fois que certains éléments de votre ou de vos modèle(s) de

Diagramme copié(s) ont été modifiés. Vous pourrez alors choisir entre mettre à jour le modèle en question vers sa dernière version ou le conserver tel quel.

7. Risques associés au trading 24/5

Il existe certains risques associés à la négociation en dehors des heures normales de trading. Vous devez vous familiariser avec ces risques et déterminer si le trading 24/5 est compatible avec votre propre stratégie et vos objectifs en matière d'investissement. Il vous incombe de vous informer sur les heures d'ouverture des marchés pertinents sur lesquels vous tradez et de déterminer votre propre stratégie d'investissement. Notre fonction de trading 24/5 n'est ni une recommandation ni une affirmation que le trading 24/5 sera couronné de succès ou qu'il répondra à vos besoins en matière d'investissement.

Les risques associés au trading 24/5 sont les suivants :

7.1. Liquidité plus faible

Dans le trading 24/5, le nombre d'ordres sur le marché est généralement inférieur à celui des heures normales de marché, car moins de traders achètent et vendent des actions. Par conséquent, vos ordres peuvent prendre plus de temps, être exécutés partiellement ou, dans certains cas, ne pas être exécutés du tout.

7.2. Plus grande volatilité des prix

Compte tenu du faible volume de transactions, il est possible que les prix pendant le trading 24/5 soient beaucoup plus volatils que pendant les heures normales de marché. Par conséquent, vos ordres peuvent être exécutés à un prix moins favorable que celui que vous obtiendriez pendant la séance de trading normale.

7.3. Spreads plus élevés

Un spread est la différence entre le prix d'achat et le prix de vente d'une action. Dans un environnement de liquidité plus faible et de plus grande volatilité, comme c'est le cas dans le cadre du trading 24/5, les spreads peuvent devenir plus importants que d'habitude et conduire ainsi à des conditions moins favorables pour l'achat et la vente d'actions.

7.4. Annonces d'actualités

Souvent, les entreprises et autres organismes publient des informations importantes en dehors des heures normales de marché, telles que les bénéfices, les rachats d'actions, etc. L'annonce de telles informations combinée à une volatilité plus élevée et à une liquidité plus faible peut entraîner des hausses de prix significatives pour certaines actions pendant le trading 24/5 et augmenter le risque.

7.5. Marchés non liés

Les prix affichés sur notre plateforme de trading dans le cadre du trading 24/5 ne reposent pas sur le marché, car le système de trading 24/5 n'est pas interconnecté avec d'autres systèmes de ce type et peut refléter des prix différents de ceux d'autres systèmes de trading 24/5 fonctionnant simultanément et traitant des mêmes actions ou titres. En conséquence, il se peut que vous obteniez des prix défavorables dans un système de trading 24/5 par rapport à un autre.

7.6. Changements de prix

Les prix des actions tradées pendant les heures de trading 24/5 peuvent ne pas refléter les prix à la fin des heures normales de marché ou à l'ouverture de la séance normale le jour suivant. Par conséquent, vous pouvez obtenir des prix moins favorables pendant le trading 24/5.

Veillez garder à l'esprit que les risques d'une liquidité plus faible, d'une plus grande volatilité des prix et de spreads plus importants pendant le trading de nuit sont plus élevés que pendant le trading en horaires prolongés.

8. Avertissements relatifs aux risques associés aux comptes ISA

Bien que les Stocks ISA et/ou les Cash ISA soient des « emballages » fiscaux couramment utilisés, il est essentiel d'avoir conscience de certains risques potentiels et d'en tenir compte lors de la prise de décisions financières.

8.1. Risque associé au fournisseur

Dans le cas peu probable où Trading 212 ou la banque qui détient les fonds de vos clients serait mise en liquidation, vous pourriez perdre une partie de votre épargne.

8.2. Stocks ISA

8.2.1. Risque de marché

Comme pour tout instrument de capitaux propres, la valeur des investissements sur les Stocks ISA peut fluctuer en fonction des conditions du marché. La valeur de vos actifs peut varier à la hausse comme à la baisse et il existe toujours un risque que vous ne récupériez pas le montant que vous avez initialement investi.

8.2.2. Risque de volatilité

Les marchés boursiers peuvent être volatils, les prix subissant souvent d'importantes fluctuations à court terme. Cette volatilité peut avoir un impact sur la valeur de vos investissements et entraîner des pertes potentielles.

8.2.3. Risque de liquidité

Certains investissements peuvent être moins liquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être facilement achetés ou vendus sans que leur prix n'en soit affecté. Par conséquent, il peut être difficile de vendre des investissements lorsque vous en avez besoin, et vous risquez de subir des pertes.

8.3. Cash ISA

8.3.1. Risque d'inflation

Le taux d'intérêt que nous offrons sur les dépôts sur les Cash ISA peut ne pas suivre le rythme de l'inflation, ce qui signifie que le pouvoir d'achat de votre compte d'épargne peut diminuer au fil du temps.

8.3.2. Risque associé aux taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur le Cash ISA est variable, en fonction de la législation applicable, des conditions du marché, des modifications du taux de base ou de la politique de Trading 212. Si le taux d'intérêt diminue, le rendement de votre épargne peut être plus faible que prévu.

9. Avertissements sur les risques applicables à la fois aux CFD et aux Titres

9.1. Exécution uniquement – Vous tradez à vos propres risques

Notre service se limite à l'exécution, ce qui signifie que nous nous contentons d'exécuter vos instructions de trading. Nous ne vous donnons aucun conseil ni aucune recommandation relative à l'adéquation des investissements effectués auprès de nous et rien de tout ce que nous vous envoyons ou disons ne doit être interprété comme tel. Nous ne prodiguons pas de conseils en investissement, en fiscalité ou en trading. Notre service se limite à « l'exécution uniquement », ce qui signifie que nous ne vous conseillerons pas sur une transaction, et nous ne surveillerons pas vos décisions de trading pour déterminer si elles sont appropriées pour vous ou pour vous aider à éviter des pertes. Vous devrez obtenir vos propres conseils financier, juridique, fiscal et tout autre conseil professionnel afin de déterminer si les CFD ou les actions constituent un investissement approprié pour vous. Nous pouvons vous fournir des informations factuelles relatives à nos produits, à leurs risques potentiels ou aux marchés financiers en général ; ce faisant, nous n'aurons pas évalué votre situation personnelle.

9.2. Risque de marché

Le trading d'actions et de CFD comporte le risque d'une fluctuation soudaine du marché. Les cours peuvent aussi bien augmenter que baisser. Le trading des CFD en particulier repose sur le mouvement des prix des produits financiers sous-jacents. Vous êtes par conséquent exposé à des risques similaires à ceux de la détention d'actifs sous-jacents, mais amplifiés.

9.3. Risque de volatilité

Les marchés sur les CFD et les actions peuvent être fortement volatiles. Les prix des CFD et de leurs produits sous-jacents (actions ou indices) peuvent fluctuer rapidement et de manière importante. Les prix des CFD seront influencés, entre autres, par le prix de marché du produit sous-jacent du CFD, les résultats et la performance de l'entreprise ou des entreprises dont les actions font partie du produit sous-jacent ou d'un indice connexe, la performance de l'économie en général,

l'évolution de l'offre et de la demande pour le produit sous-jacent ou les indices et instruments connexes, les politiques et programmes gouvernementaux et commerciaux, les taux d'intérêt, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux ainsi que les caractéristiques psychologiques en vigueur sur le marché en question.

De plus, les mouvements brusques, soudains et inattendus des prix des produits sous-jacent peuvent entraîner, en qui vous concerne, une perte ou un bénéfice conséquent et amplifié. Les marchés ne peuvent pas changer de manière uniforme, et les « écarts de prix » peuvent se produire avec des cotations consécutives disparates. Il se peut que vous n'ayez pas toujours l'opportunité de placer un ordre ou que notre plateforme ne puisse pas être en mesure d'exécuter un ordre au prix que vous avez choisi. Cela peut notamment avoir pour effet que les ordres stop-loss soient exécutés à des prix défavorables, plus élevés ou plus bas que ce que vous aviez prévu, selon la direction de votre trade.

9.4. Risque de change

Lorsque vous négociez un produit libellé dans une devise différente de celle dans laquelle vous détenez votre compte, les fluctuations du taux de change influent sur vos bénéfices et pertes.

Lorsque vous négociez un CFD ou des actions qui sont exprimées dans une devise autre que la devise de base ou la devise dans laquelle vous avez déposé sur votre compte, toutes les marges, tous les profits, toutes les pertes et tous les crédits et débits de financement relatifs à ce CFD sont calculés en utilisant la devise dans laquelle le CFD est libellé. Ainsi, vos bénéfices ou vos pertes seront davantage affectés par les fluctuations des taux de change entre la devise du compte et la devise dans laquelle le CFD est exprimé. Nous appliquons un « haircut » de marge pour refléter ce risque, et donc l'exigence de marge sur le CFD augmentera effectivement.

9.5. Risque lié à la fluctuation des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt fluctuent, ce qui affectera les charges financières (ou remises) que vous payerez (ou recevrez) sur vos positions longues (ou courtes, dans le cas des CFD). Ceci affectera également l'ensemble de vos bénéfices ou pertes.

9.6. Risque lié aux modifications réglementaires et fiscales

Les modifications fiscales, juridiques, politiques, monétaires et réglementaires peuvent avoir un effet indésirable sur la valeur de vos CFD ou de vos Actions, la taxe que vous payez sur vos CFD ou vos Actions, et le rendement total sur ces produits.

9.7. Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, il ne sera pas toujours possible de clôturer une position, entièrement ou partiellement, au prix actuel, voire pas du tout. Nous ne sommes pas obligés de fournir des cotations pour tout CFD à tout moment, et nous ne garantissons pas la disponibilité continue des cotations ou du trading pour tout CFD. Nous pouvons, à notre seule discrétion et à tout moment, cesser de coter des CFD et/ou cesser d'entrer de nouvelles transactions CFD ou sur actions en raison d'un manque de données de marché, d'arrêts ou de suspensions ou d'erreurs ou d'illiquidité ou de volatilité sur le marché du produit sous-jacent, ou de nos propres paramètres de risque ou de profit, d'erreurs techniques, de problèmes de communication, d'événements de marché ou politiques ou économiques ou gouvernementaux, de cas de force majeure ou de catastrophe naturelles, ou pour d'autres motifs.

9.8. Risque de perturbation ou d'interruption de l'accès aux systèmes et services électroniques de T212

Nous nous appuyons sur des logiciels, du matériel informatique, des infrastructures de télécommunications et des réseaux pour fournir nos services aux clients, et sans ces systèmes, nous ne pouvons pas fournir ces services. Ces systèmes et services informatiques, tels que ceux que nous utilisons, sont intrinsèquement vulnérables aux perturbations, aux retards ou aux pannes, ce qui pourrait vous empêcher d'accéder à notre plateforme de trading ou nous empêcher de fournir des cotations ou du trading de CFD ou d'actions, ou encore affecter négativement tout ou partie de nos

services. En vertu de notre accord applicables à Invest et aux CFD, vous acceptez nos systèmes et nos services, et notre responsabilité à votre égard est limitée.

9.9. Comptes distincts

Conformément aux règlements de la FCA (Trading 212 UK Ltd.) et de la CySEC (Trading 212 Markets Ltd.), tous les fonds client sont détenus sur des comptes distincts. Nous suivons de près la capacité de financement de nos banques et nous les sélectionnons en fonction de leur robustesse et de leur solidité, en ne faisant appel qu'à des banques internationales de premier plan, cela ne signifie pas pour autant qu'elles soient sans risques. Nous pouvons vous fournir des informations sur les banques que nous utilisons sur simple demande.

9.10. Risques liés aux intérêts sur la trésorerie.

Lorsque vous détenez de l'Argent auprès de T212, nous pouvons déposer votre Argent auprès d'institutions financières réglementées au Royaume-Uni/UE (Dépôts à terme ou Dépôts bancaires réguliers) et/ou le détenir auprès de Fonds du marché monétaire qualifiés (FMMQ) en votre nom, et vous pouvez être éligible à percevoir des intérêts de T212 sur l'Argent, conformément aux conditions applicables sur les comptes Invest/les CFD.

9.10.1. Lorsque nous déposons votre Argent auprès d'institutions financières du Royaume-Uni ou de l'UE, cet argent demeure protégé en tant qu'argent de client (conformément à la section 7.9 ci-dessus), mais cela peut néanmoins vous exposer à certains risques :

9.10.1.1. Dépôts bancaires réguliers

- a. **Inflation** : le risque d'inflation survient lorsque le taux d'inflation est supérieur au taux d'intérêt perçu, ce qui peut entraîner une perte de valeur de votre argent au fil du temps. En cas d'inflation, les intérêts que vous pourriez recevoir de T212 pourraient ne pas suffire à compenser le rythme de l'augmentation des coûts.

- b. **Risque de crédit** : si l'institution financière dans laquelle votre Argent est déposé devient insolvable, vous pouvez perdre (une partie de) votre argent. Pour gérer ce risque, T212 sélectionne soigneusement les institutions financières et contrôle régulièrement leur solvabilité. En outre, il est possible que vous puissiez récupérer (une partie de) votre argent auprès d'un régime de protection.

9.10.1.2. Dépôts à terme

En règle générale, les Dépôts à terme sont considérés à faible risque et portent un taux d'intérêt plus élevé que les Dépôts bancaires réguliers. Outre les risques applicables aux Dépôts bancaires réguliers, il faut également tenir compte des risques suivants lorsqu'il s'agit de Dépôts à terme :

- a. **Défaillance** : lorsque nous détenons votre argent sous forme de Dépôts à terme, cela n'affecte pas votre capacité à retirer votre argent ou à l'utiliser pour effectuer des Investissements dans des circonstances normales. Toutefois, en cas de défaillance de Trading 212 ou de l'institution financière auprès de laquelle nous détenons votre argent, l'accès à votre argent en vue d'un retrait peut être retardé pendant une période pouvant aller jusqu'à 95 jours.
- b. **Retraits retardés** : en outre, dans le cas improbable où un très grand nombre de clients T212 prélèverait un montant important de leur Argent détenu dans un Dépôt à terme ou déciderait de les placer dans des Investissements dans le même temps, le traitement de toutes les demandes nous prendrait peut-être un certain temps, ce qui pourrait affecter les périodes de retrait mentionnées dans les conditions applicables aux comptes Invest/aux CFD.

9.10.2. Fonds du marché monétaire qualifié

Lorsque nous détenons de l'Argent dans des FMMQ, les parts ou actions correspondantes des FMMQ seront considérées comme des actifs du client et seront conservées en tant que valeurs déposées, conformément aux règles CASS de la FCA. Les FMMQ sont des fonds du marché monétaire, gérés par un gestionnaire de fonds, qui sont généralement tenus de maintenir une stratégie à faible risque en investissant dans des instruments financiers tels que des obligations d'État. Les FMMQ sont généralement l'objet d'un examen réglementaire plus approfondi et

doivent répondre à des normes de qualité plus élevées que les autres fonds du marché monétaire. Néanmoins, comme pour tout investissement, il existe certains risques :

- a. **Risque de crédit** : si le FMMQ dans lequel votre argent est déposé devient insolvable, vous pouvez perdre (une partie de) votre argent. Pour gérer ce risque, T212 ne sélectionne avec soin que des FMMQ très réglementés et contrôle régulièrement leur solvabilité.
- b. **Risque de gestion** : la performance peut être affectée par les décisions prises par le gestionnaire de fonds du FMMQ. De mauvais choix ou de mauvaises stratégies d'investissement pourraient entraîner une baisse des rendements ou une augmentation du risque.
- c. **Risque de taux d'intérêt** : la valeur des titres d'un FMMQ peut être affectée par les variations des taux d'intérêt de base. Si les taux d'intérêt de base augmentent, la valeur des actifs sous-jacents existants, tels que les obligations (avec des taux d'intérêt plus faibles), peut diminuer. Toutefois, comme les FMMQ investissent généralement dans des titres à court terme, ce risque est moindre par rapport aux investissements en obligations à long terme.
- d. **Risque de liquidité** : bien que les FMMQ soient conçus pour être extrêmement liquides, en permettant aux investisseurs de retirer leur argent à tout moment, des conditions de marché extrêmes pourraient avoir un impact sur cette liquidité. Dans de telles circonstances, un nombre élevé de demandes de retrait pourrait entraîner des retards.

10. Risques liés aux accords intragroupes

10.1. Exécution des ordres intragroupe (compte Invest)

Lorsque vous négociez des instruments financiers sur le compte Invest, nous pouvons acheminer vos ordres vers notre entité affiliée Trading 212 Markets (Ireland) Limited (« Trading 212 IE ») pour exécution. L'acheminement des ordres clients vers

Trading 212 IE, une entité de notre propre groupe, plutôt que vers des courtiers tiers indépendants, peut engendrer des risques potentiels de conflit d'intérêts. Par exemple, cela implique le risque qu'une société d'investissement comme la nôtre privilégie les intérêts commerciaux de son groupe (par exemple, en conservant le volume des transactions ou les revenus au sein du groupe) au détriment des intérêts du client.

Conformément à nos obligations légales et réglementaires, Trading 212 conserve l'entière responsabilité d'assurer la meilleure exécution de vos ordres, même s'ils sont exécutés au sein du groupe. Notre Politique d'exécution des ordres décrit comment nous nous conformons à ces exigences réglementaires. Nous sélectionnons Trading 212 IE comme l'un de nos courtiers exécutants uniquement parce que nous avons déterminé que cet arrangement nous permet de vous offrir le meilleur résultat possible de manière constante, notamment en éliminant généralement les commissions des courtiers tiers et en réduisant les coûts d'exécution.

10.2. Couverture du risque de marché au sein du groupe (compte CFD)

Lorsque vous négociez des CFD, Trading 212 agit en tant que contrepartie. Pour gérer le risque de marché associé à vos positions ouvertes, nous pouvons couvrir ou compenser ce risque auprès de Trading 212 IE. Le fait de conclure des contrats avec Trading 212 IE pour couvrir notre risque peut créer un potentiel conflit d'intérêts. Plus précisément, les conditions de l'accord de couverture pourraient être influencées par la relation entre les entités liées, pouvant donner la priorité aux besoins de gestion des risques du groupe au détriment des intérêts des clients.

Nous mettons en place ces accords de couverture afin de réduire les coûts d'exécution et l'impact sur les prix du marché pour nos clients. Pour gérer ce conflit, nous veillons à ce que tout accord de ce type soit conclu en toute indépendance et soit soumis à un contrôle indépendant.

10.3. Procédures et mesures relatives aux conflits d'intérêts

Nous avons mis en place des procédures strictes pour identifier, gérer et prévenir les conflits (potentiels) mentionnés ci-dessus. Ces procédures garantissent une supervision indépendante et adéquate de nos arrangements d'exécution et de couverture, afin que nous puissions surveiller efficacement et remettre en question la qualité d'exécution fournie par Trading 212 IE. Des informations supplémentaires sur les mesures que nous prenons pour identifier, gérer et prévenir ces risques sont présentées ci-dessous, dans la Section II (Conflits d'intérêts) de cet Avis de divulgation.

11. Avertissements relatifs aux risques applicables aux comptes SIPP

Bien que les comptes SIPP (Trading 212 SIPP) soient des enveloppes fiscales couramment utilisées, il est essentiel de prendre conscience de certains risques potentiels et de les considérer lors de vos décisions financières.

Veuillez vous référer au Document des caractéristiques clés relatif au compte SIPP (Trading 212 SIPP) pour connaître les risques spécifiques associés à ce produit ainsi qu'aux instruments proposés par Trading 212. Vous pouvez le consulter [ici](#). D'autres risques généraux sont décrits dans le présent Avis de divulgation.

Section II – Conflits d'intérêts

Nous avons mis en place une série de procédures afin d'identifier, de suivre, de gérer et, le cas échéant, de communiquer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir de temps à autre. L'efficacité de tous ces contrôles est surveillée en permanence et fait partie de notre programme de contrôle de conformité.

Nous accordons une grande importance au maintien d'une forte culture de conformité. Cette culture est continuellement renforcée par l'ensemble du personnel et la nécessité de toujours agir dans le meilleur intérêt des clients est la pierre angulaire de notre philosophie.

1. Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Les conflits d'intérêts peuvent survenir dans tous les domaines de notre activité dans le cadre de la prestation de services d'investissements et de services auxiliaires pouvant servir nos intérêts. Les conflits d'intérêts peuvent survenir entre diverses parties, notamment :

- T212 et un ou plusieurs de ses clients ;
- Un directeur ou un employé et un ou plusieurs clients de la firme ;
- Un directeur ou un employé et T212 ;
- Deux ou plusieurs clients de T212 ;
- Un tiers prestataire de services et T212 ;
- Un tiers prestataire de services et un ou plusieurs client(s) de T212 ; et
- Deux ou plusieurs employés.

Il ne s'agit pas ici d'énumérer une liste définitive des circonstances dans lesquelles des conflits pourraient survenir ; une partie de la formation du personnel dans ce domaine consiste à reconnaître les conflits potentiels dans le cadre des affaires, à y remédier ou à les faire remonter. Toutefois, pour aider à identifier les conflits d'intérêts potentiels, nous avons examiné un certain nombre de domaines, notamment :

- a. les circonstances dans lesquelles nous pourrions réaliser un gain financier, ou éviter une perte financière, aux dépens d'un client ;
- b. lorsque des incitations financières ou autres visant à favoriser les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts d'un autre client ou d'un autre groupe de clients pourraient survenir ;
- c. lorsque nos employés effectuent des opérations pour compte personnel et que leurs positions s'opposent à celles des clients, notamment en ce qui concerne les actions moins liquides ;
- d. lorsque nous pouvons ou allons recevoir une incitation de la part d'un tiers en relation avec un service fourni au client ou à nous, sous forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les honoraires standards pour ce service ;
- e. lorsque nous possédons des informations sur un client, ou avons obtenu des informations d'un client qui sont importantes pour les transactions d'un autre

client (par exemple, des informations indiquant qu'un client pourrait vendre un titre spécifique et qu'un autre pourrait acheter ; et lorsque nos employés acceptent des avantages ou des cadeaux pouvant être interprétés comme contraires à nos obligations envers le client.

Nous avons présenté ici un résumé des conflits d'intérêts les plus courants pouvant survenir, et présenté les actions que nous mettons en œuvre pour les identifier et les atténuer.

2. Gestion et suivi des conflits

Nous avons mis en place un certain nombre de mécanismes pour gérer les conflits potentiels et réels, qui sont résumés ci-dessous.

2.1. Politiques et procédures

Afin d'identifier, d'analyser et d'atténuer les conflits d'intérêts potentiels, nous avons adopté des politiques et des procédures à l'échelle de notre activité qui nous permettent de nous assurer que les conflits sont identifiés, pris en compte et atténués. Nous avons également un Plan de surveillance de la conformité qui comprend le suivi des conflits d'intérêts en cours.

Nos employés suivent régulièrement des formations et reçoivent des conseils lorsque des situations de conflits d'intérêts se produisent. Les équipes de direction sont chargées de veiller à ce que leurs équipes disposent de contrôles solides pour identifier et gérer les risques qui se présentent. Nous appliquons un Cadre de Risque et disposons d'un registre où nous consignons les conflits d'intérêts actuels et potentiels, ainsi que les détails des contrôles mis en place pour atténuer les problèmes éventuels.

2.2. Supervision

Lorsque les intérêts d'une équipe et de ses clients peuvent entrer en conflit avec les intérêts d'une autre équipe et de ses clients, la structure de gestion a été séparée. Nous avons mis en place des mesures destinées à empêcher ou à limiter une personne d'exercer une influence inappropriée sur la manière dont les services ou les activités sont effectués.

2.3. Rémunération

Afin d'atténuer tous les conflits d'intérêts relatifs à l'insatisfaction quant à la rémunération, nous avons adopté une politique de la rémunération qui est mise à jour chaque année. La rémunération de notre personnel repose sur la combinaison suivante :

- a. Salaire de base associé à des avantages sociaux ; et
- b. Prime annuelle discrétionnaire.

Ces éléments prennent en compte les performances des individus, des équipes et de la société. Aucun employé ne bénéficiera directement d'un trade effectué par un client.

2.4. Cadeaux et incitations

Afin de dissuader les tentatives de recevoir des cadeaux ou incitations de la part de nos employés, nous avons mis en place des procédures concernant l'offre et la réception de cadeaux ou d'invitations. Les employés ne doivent ni solliciter ni accepter des incitations qui pourraient entrer en conflit avec nos obligations envers les clients, ni offrir des incitations qui pourraient entrer en conflit avec les obligations du bénéficiaire envers ses propres clients.

2.5. Intérêts commerciaux extérieurs

Nous administrons tous les conflits d'intérêts potentiels émanant d'employés hors des activités de travail pouvant survenir en demandant aux employés de divulguer leurs intérêts et leur qualité d'administrateur dans des sociétés extérieures. Nous procédons à des vérifications préalables à l'embauche afin de nous assurer que le personnel est apte et qualifié.

2.6. Opérations sur compte personnel

Afin de nous assurer que nos employés investissent en respectant les réglementations en vigueur et sans utiliser d'informations privilégiées, nous avons mis en place des restrictions concernant les transactions des employés sur leur compte personnel. Tous les comptes de transaction ou d'investissement doivent être approuvés par la direction, et des copies des notes de contrat sont automatiquement envoyées au service de conformité.

2.7. Négociation et attribution

Afin de garantir que les transactions ne puissent pas être attribuées en faveur d'un groupe de clients ou de membres du personnel, nous appliquons des procédures de transactions et d'attribution qui couvrent le traitement de manière équitable et juste.

2.8. Politique d'indépendance

Nos procédures en matière de personnel exigent que les employés ne tiennent pas compte de tout intérêt matériel ou de tout conflit d'intérêt lorsqu'ils agissent au nom des clients.

2.9. Confidentialité

Notre stricte politique de confidentialité garantit que toute les informations clients sont conservée au sein de la Société et traitées comme des informations confidentielles. Les informations confidentielles ne sont divulguées qu'aux personnes habilitées à les recevoir. Le personnel a l'interdiction d'utiliser toute information confidentielle pour ses propres intérêts.

3. Résumé sur les conflits d'intérêts

Dans la pratique, les arrangements relatifs aux conflits d'intérêts résumés ci-dessus ont été conçus pour réduire le risque qu'un conflit d'intérêts porte un préjudice à un client, et dans la plupart ses situations, nous considérons qu'ils seront suffisants pour assurer la protection des intérêts des clients. Cependant, il existe de rares occasions où nous jugeons ces dispositions insuffisantes. Dans de telles circonstances, il peut être possible de divulguer le conflit d'intérêts au(x) client(s) par écrit directement ou, en cas de conflit d'intérêts grave, nous pouvons devoir cesser ou refuser d'agir au nom d'un client.

Section III – Procédures de réclamations

1. Introduction

En cas d'insatisfaction concernant un aspect quelconque de notre service, nous vous invitons à contacter notre équipe de Service Client par e-mail à l'adresse info@trading212.com.

La section relative au traitement des réclamations décrit la méthode de transmission des réclamations par les clients et nos procédures de traitement de ces dernières.

2. Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Nous définissons une réclamation comme « toute expression orale ou écrite d'un mécontentement, qu'il soit justifié ou non, de la part d'une personne ou en son nom, concernant la fourniture, ou le défaut de fourniture, d'un service financier ou d'une décision d'indemnisation qui :

- a) expose que le plaignant a subi (ou pourrait subir) une perte financière, une difficulté matérielle ou un inconvénient matériel, et
- b) concerne une activité du mis en cause ou de tout autre mis en cause avec lequel ce mis en cause a un lien dans la commercialisation ou la fourniture de services ou de produits financiers et relevant de la compétence du Service du médiateur financier (« Financial Ombudsman Service »).

3. Comment déposer une réclamation ?

Tout membre du personnel de la Société peut recevoir une réclamation d'un client et a la responsabilité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre le problème au premier point de contact.

Vos réclamations doivent être soumises par écrit à l'aide des canaux de communication habituels du Service client, à savoir en envoyant un e-mail à notre équipe du Service client à l'adresse info@trading212.com ou, pour nos clients britanniques, par téléphone via notre service de plateforme mobile intégrée à l'application.

Afin de nous aider à répondre le plus rapidement possible, une réclamation envoyée par le client doit inclure :

- a. le prénom et le nom du client ;
- b. le nom d'utilisateur du client ;
- c. le numéro de compte du client ;
- d. la date à laquelle s'est produit le problème ;

- e. les numéros de la transaction concernée, le cas échéant ; et
- f. une description claire et logique du problème.

Les réclamations ne doivent pas inclure un langage offensant envers la Société ou un employé de la Société.

Notre équipe de Service Client pourra contacter le plaignant directement afin d'obtenir des précisions et/ou des informations supplémentaires. La coopération du plaignant est requise pour le traitement de la réclamation en question.

Bien que notre Service Client devrait être capable de résoudre la majorité des problèmes, vous pouvez aussi orienter la requête ou la réclamation vers notre Service de Conformité. Nous préférons recevoir les réclamations par écrit, le risque d'incompréhension étant moindre.

Afin de contacter le Service de conformité de la Société, vous devez écrire à complaints@trading212.com ou :

Service de conformité

Trading 212 UK Ltd.

Aldermay House

10-15 Queen Street,

London, EC4N 1TX

définir les les détails de votre réclamation aussi clairement que possible.

Le Service de conformité agit indépendamment et doit procéder à un examen impartial de votre cas et vous contacter pour obtenir plus d'informations si nécessaire. Ce service s'efforcera de déterminer ce qui s'est passé ou ne s'est pas passé, et évaluera si nous avons agi correctement et conformément à ces conditions générales et aux obligations réglementaires. Ils pourront aussi déterminer si une indemnisation est due.

4. Enquête

Dès réception de votre réclamation, notre personnel en accusera réception et, le cas échéant, ouvrira une enquête.

Même si nos procédures internes autorisent jusqu'à huit semaines pour s'occuper d'une réclamation, tous les efforts seront faits pour résoudre les réclamations le plus rapidement possible. Dans tous les cas, nous vous informerons de l'évolution du traitement de votre réclamation 28 jours après l'avoir reçue.

5. Délais et règlement externe des litiges

Si, après une période de huit (8) semaines, la Société n'a pas terminé son enquête et fourni une réponse définitive, nous devons :

- A. soit fournir une réponse définitive par écrit, qui :
 - a. accepte la réclamation et, le cas échéant, propose une réparation ou une mesure corrective ; ou
 - b. propose une réparation ou une mesure corrective sans accepter la réclamation ; ou
 - c. rejette la réclamation et expose les motifs du rejet,
 - i. joint une copie de la brochure d'explications standard du Service du médiateur financier (FOS) ou un lien vers cette dernière ;
 - ii. fournit l'adresse du site internet du FOS ;
 - iii. informe le plaignant qu'il peut soumettre la réclamation au FOS s'il n'est pas satisfait et, dans ce cas, le faire dans les six (6) mois suivant la date de notre réponse finale ; et
 - iv. indique si nous consentons ou non à renoncer aux délais pertinents.
- B. soit fournir une réponse écrite, qui :
 - a. explique pourquoi nous ne sommes pas en mesure de donner une réponse définitive et vous informe du moment où nous pensons pouvoir le faire ;
 - b. informe le plaignant qu'il peut désormais saisir le FOS de sa réclamation ;
 - c. indique si nous consentons ou non à renoncer aux délais pertinents ;

- d. joint une copie de la brochure d'explications standard du FOS ou un lien vers cette dernière ;
- e. fournit l'adresse du site internet du FOS.

Le FOS est un service indépendant au Royaume-Uni établi par le Parlement pour résoudre les litiges entre les entreprises fournissant des services financiers et leurs clients.

Le FOS se prononcera, après avoir examiné votre réclamation et tous les problèmes pertinents, comme toute règle de la FCA applicable. Le FOS a l'autorité nécessaire pour résoudre la réclamation, et l'Entreprise sera tenue par sa décision. Si vous décidez de contacter le FOS, vous pouvez le faire gratuitement.

Vous pouvez contacter le FOS en écrivant à :

Financial Ombudsman Service

Exchange Tower, Londres

Royaume-Uni, E14 9SR

Tél. : 0800 023 4567

E-mail : complaint.info@financial-ombudsman.org.uk

Site web : <http://www.financial-ombudsman.org.uk>

Veillez noter que le FOS ne prendra pas de réclamation en compte si nous n'avons pas eu l'opportunité de traiter cette réclamation, et que tout recours au FOS devra attendre que vous ayez reçu une réponse finale de notre part ou que huit semaines se soient écoulées depuis votre réclamation, selon l'événement intervenant en premier.

Vous pouvez également choisir de déposer une réclamation via la [Plateforme de règlement des litiges en ligne de la Commission européenne](#). Toutefois, comme le Service de médiation financière a été créé pour traiter les réclamations relatives aux sociétés de services financiers basées au Royaume-Uni, il est probable que vous serez dirigé vers le Service du médiateur financier, dont les détails sont donnés ci-dessus.

Si vous détenez un compte SIPP, vous avez également la possibilité de le porter devant le **Pensions Ombudsman**. Le Pensions Ombudsman peut vous aider en cas de réclamations concernant l'administration et la gestion de votre SIPP Trading 212. Vous pouvez le contacter par courrier, par téléphone ou via son site web :

Le Pensions Ombudsman**10 South Colonnade, Canary Wharf, London, E14 4PU****Téléphone : 0800 917 4487****Site Web : www.pensions-ombudsman.org.uk**